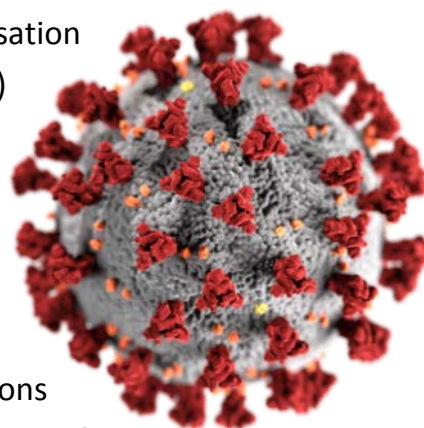




## Pandémie de la Covid-19 : Hyproc SC a mis en place des mesures drastiques

Apparus en novembre 2019 dans la province du Hubei, plus précisément dans la ville de Wuhan, en Chine, les premiers cas de contamination au coronavirus SARS-CoV-2 n'ont pas tardé à donner lieu à une première hospitalisation d'un malade de la Covid-19 (Coronavirus Disease 19) en décembre 2019. Depuis cette date, plusieurs événements se sont succédé suite notamment à la déclaration par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) le 30 janvier dernier de "l'état d'urgence de santé publique de portée internationale". Cette déclaration a conduit plusieurs pays à la prise de décisions importantes afin de limiter autant que faire se peut, la propagation de l'épidémie au-delà de leurs frontières et l'introduction de nouveaux cas venant de l'étranger. Le 11 mars dernier, l'OMS relève la situation sanitaire à l'état de pandémie mondiale et les premiers cas d'infection se comptant en milliers, n'allaient pas tarder à se chiffrer aujourd'hui en millions dans le monde.



Consciente de la gravité de la situation, la compagnie Hyproc activant dans le transport maritime international, a émis plusieurs communiqués et des notes d'information et de sensibilisation en direction de son personnel, dès l'apparition des premiers cas de contamination en Chine et en Europe. Au même titre que les autres compagnies de transport dont les activités s'étendent au-delà des frontières Algériennes, Hyproc avait pour rôle de sensibiliser ses équipages sur ce nouveau virus et ses modes de transmission, sachant que ses navires accostent dans plusieurs pays qui allaient enregistrer une recrudescence des cas de Covid19.

Anticipant les évènements, le Top management de la compagnie a donné des orientations strictes et claires pour communiquer aux navires, le 04 février dernier, un bulletin d'alerte produisant des recommandations sanitaires pour contrer d'éventuelles contaminations, allant de la limitation des déplacements des navigants sur le navire et vers l'extérieur, aux mesures à prendre en cas de constatation de symptômes évoquant la Covid-19. Elaboré par les cadres de la direction QHSE (Qualité, Santé, Sécurité & Environnement) sur la base des données distillées au fil des semaines par l'OMS et des recommandations de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), les bulletins d'alerte avaient pour rôle de définir toutes les mesures de précaution et les gestes barrières afin d'empêcher toute contamination.



**HYPROC SHIPPING COMPANY**

**BULLETIN D'ALERTE**

**Bulletin d'Alerte N° 2020/01**

Février 2020

**Objet :** Nouveau virus Corona (2019 nCoV)  
**Réf :** IMO Circular Letter 4204  
[www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019](http://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019)

**A :** Tous les navires de la flotte  
 Toutes les structures à terre et filiales

**Introduction**

Un nouveau virus très contagieux a été identifié en Chine portant le nom de Nouveau virus Corona (2019 nCoV) et qui se propage rapidement à travers le monde. Il a été déclaré par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme urgence de santé publique de portée internationale.

An 03/02/2020, 17391 cas ont été confirmés dans le monde dont 362 morts et 153 cas en dehors de la Chine dans 23 pays (Corée du sud, Japon, Singapour, USA, Canada, France, Italie, Espagne, UK, etc.), alors qu'au 29/01/2020, soit cinq (5) jours auparavant, seulement 6065 cas ont été confirmés dans le monde dont 132 morts et 68 cas en dehors de la Chine dans 15 pays.

**Alerte Bulletin Nr. 2020/01**

February 2020

**Subject :** Novel Coronavirus (2019 nCoV)  
**Ref :** IMO Circular Letter 4204  
[www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019](http://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019)

**TO :** All vessels fleet  
 All departments ashore and subsidiaries

**Introduction**

A new very contagious virus was identified in china named Novel Coronavirus (2019 nCoV) that it spread speedily within the world. It was declared by the World Health Organization (WHO) as a Public Health Emergency of International Concern.

As of 03/02/2020, 17391 cases have been confirmed worldwide, of which 362 deaths and 153 cases outside China in 23 countries (South Korea, Japan, Singapore, USA, Canada, France, Italy, Spain, UK, etc.), whereas on 29/01/2020, five (5) days earlier, only 6065 cases have been confirmed worldwide, of which 132 deaths and 68 cases outside China in 15 countries.



QHSE

1/4

CBA-019-0001

Parallèlement à ces actions, le responsable HSE et la structure de communication de la compagnie ont élaboré de concert des affiches d'information et de sensibilisation sur le virus, ainsi que des brochures et des bulletins d'information sur les mesures d'hygiène et de

distanciation physique à adopter.

La compagnie Hyproc n'a pas lésiné sur les moyens humains et matériels nécessaires qui ont été mis à la disposition du personnel afin de faire face à la situation d'urgence sanitaire, qui allait devenir de plus en plus complexe au fil des semaines.

Le 25 février, l'annonce par les autorités sanitaires de

l'apparition d'un premier cas de Covid-19 en Algérie (un ressortissant de nationalité italienne salarié d'une compagnie pétrolière étrangère et arrivé à Ouargla le 18 février) allait précipiter les choses. Le 1<sup>er</sup> mars, deux nouveaux cas sont confirmés à la wilaya de Blida, ou un foyer de

contagion s'est formé. Suite à cela, le nombre de cas positifs ne cessera d'augmenter, atteignant plus de 200 cas, amenant les autorités du pays le 22 mars à déclarer l'entrée du pays au stade 3 (stade d'épidémie).

Suivant de très près l'évolution de la situation de la pandémie dans le monde, les directions opérationnelles et fonctionnelles de Hyproc SC n'ont eu de cesse de transmettre aux navires notamment, des informations et des recommandations afin de parer à toute éventualité. Des consignes strictes ont ainsi été adressées par la compagnie aux membres d'équipage, afin de préserver leur santé et par là-même d'éviter de transmettre le virus à d'autres personnes (en visite sur le navire). Le port des équipements de protection tels que les masques et les combinaisons dont la compagnie les a dotés est devenu obligatoire, en plus de l'utilisation des thermomètres frontaux à infrarouges à l'accès du navire, notamment pour les visiteurs et les officiers lors de leurs sorties dans les ports des pays étrangers, lesquelles sorties devant être limitées au strict nécessaire (échanges avec les autorités portuaires, éventuels achats de vivres, etc.) comme le préconisent les bulletins d'alerte.

D'autre part, dès le 22 mars dernier et au vu de la situation exceptionnelle traversée par des dizaines de pays, il a été décidé de suspendre les relèves d'équipages, afin d'éviter tout embarquement de navigants éventuellement porteurs du virus, toute décision de débarquement restant à l'appréciation des capitaines, en cas de nécessité absolue (à cause de problèmes de santé, etc.). Parallèlement à ces mesures, un deuxième bulletin d'alerte portant sur le Plan de Prévention et de Gestion des Epidémies à bord a été transmis aux commandants des navires, afin de prévenir tout risque de contamination et le cas échéant, la gestion d'un cas de Covid-19 à bord.

Pour ce qui est des mesures prises sur les sites à terre (siège et unités opérationnelles) de la Compagnie un ensemble d'actions et de ressources matérielles ont été déployés afin de garantir la préservation de la santé du personnel sédentaire. Dans cette optique, et afin de renforcer la communication interne de la compagnie, il a été mis à la disposition de ce dernier des brochures d'informations et des flashs d'informations ont été diffusés dans l'Intranet de, en plus de la distribution de produits de désinfection (gel hydro-alcoolique) et de masques, dont le port de ce dernier allait par la suite devenir obligatoire en tous lieux et sur tous les sites de la compagnie. Des mesures barrières et de distanciation physique ont également été rendues obligatoires à travers plusieurs notes d'information, préconisant notamment de privilégier les moyens de communication et de transmission distants (messagerie, téléphone,...etc.).

Des journées d'information et de sensibilisation seront même organisées en mois de février au profit du personnel, en collaboration avec le service de médecine du travail relevant de l'Etablissement Public de la Santé de Proximité conventionné avec la compagnie.





Outre les mesures de prévention individuelles et collectives, une opération de désinfection systématique des lieux communs est menée régulièrement sur les sites de la compagnie.







Pour finir, le confinement général décidé par les autorités du pays, a conduit la compagnie à autoriser une partie du personnel à se confiner à domicile, et au besoin, de poursuivre ses activités professionnelles par les moyens du télétravail mis à sa disposition (messagerie, etc). Le personnel continuant d'assurer ses activités sur les sites de la compagnie est tenu d'appliquer, dans le strict respect des mesures barrières, les consignes de distanciation physique notamment, dans les lieux communs de travail et lors des réunions.

